

PLATEFORME DE DECLARATION EN LIGNE DE LA TAXE DE SEJOUR

http://agglo-niort.consonanceweb.fr

1/ PRESENTATION DE LA PLATEFORME DE DECLARATION:

Rendez-vous sur le site : http://agglo-niort.consonanceweb.fr



4 onglets vous sont proposés :

- « ACCUEIL »

Il s'agit de la page d'accueil de la plateforme de déclaration

- « PRESENTATION »

Retrouvez ici différentes informations concernant la taxe de séjour :

- « La taxe de séjour, à quoi sert-elle ? »
- > « Délibération 2015/2016 »
- « 1^{ère} déclaration, conseils pratiques »

« DOCUMENTS »

Retrouvez ici différents documents à votre disposition pouvant être imprimés : registre du logeur, tableau de déclaration papier...

1

« MON ESPACE »

Effectuez ici vos déclarations.

2/ PREMIERE CONNEXION:

Rendez-vous dans l'onglet « MON ESPACE » :



Saisissez vos identifiants (nom d'utilisateur et mot de passe) qui vous ont été transmis par courrier et cliquez sur « Se connecter ».

Lors de votre première connexion, renseignez votre période d'ouverture :



Cliquez sur « Ajouter une période d'ouverture »



Renseignez vos périodes d'ouverture puis cliquez sur « Ajouter ».



Pour terminer, cliquez sur « J'ai terminé de saisir cet hébergement » Confirmez en cliquant sur « OK ».

Effectuez la même procédure pour chacun de vos hébergements.

Enfin, vérifiez la conformité et l'exhaustivité des informations vous concernant :



Cliquez sur « Mes coordonnées » , vérifiez les informations vous concernant.

Puis cliquez sur « Mes hébergements » vérifiez également vos informations.

En cas d'erreur ou de modification, cliquez sur « Signaler une erreur » une erreur

3/ EFFECTUER UNE DECLARATION:

Cliquez sur « Faire une déclaration »



Choisissez l'hébergement pour lequel vous souhaitez effectuer la déclaration. Puis choisissez la période de déclaration.

Le tableau de déclaration s'affiche :



Saisissez le nombre de nuitées* (plein tarif et exonérées) enregistrées durant le trimestre.

(*) Nuitée: Nombre total de nuits passées par les clients dans un établissement; 2 personnes séjournant 3 nuits dans un hôtel comptent pour 6 nuitées, de même que 6 personnes ne séjournant qu'1 nuit.

Le champ « Nombre de personnes logées » est facultatif. Il est destiné au suivi statistique de fréquentation du territoire.

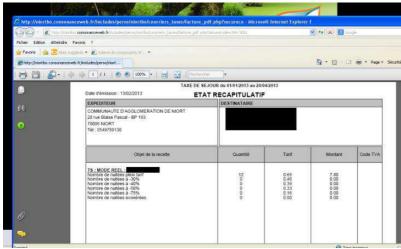
Le montant de taxe de séjour à reverser à la Trésorerie est indiqué dans le bas du tableau. Pour terminer, cliquer sur « Déclarer ».

Effectuez la même procédure pour chacun de vos hébergements.





Cliquez sur la flèche verte 🦜 sous « Télécharger », pour télécharger votre état récapitulatif.



Imprimez cet état récapitulatif, adressez-le à la Trésorerie Municipale Niort Sèvre Amendes (40 rue des Près Fauchers - BP 59117 - 79061 NIORT Cedex 9), avant le 20 du mois suivant chaque trimestre civil, accompagné de votre règlement à l'ordre du Trésor Public.

Conservez un exemplaire pour vous.

Votre déclaration est terminée.